

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 180

présenté par
M. Mbaye

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« et »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« s'efforcera de porter cette part à 0,7 % de ce revenu national brut en 2025. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ainsi que cela a été souligné tant par le rapporteur que par le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères lors de l'examen du présent projet de loi en commission, l'objectif d'atteindre une aide publique au développement équivalant à 0,7% du revenu national brut (RNB) est à la fois une cible nécessaire et perfectible.

Pour rappel, cet objectif a été évoqué pour la première fois lors de l'Assemblée générale des Nations Unies de 1970 en ces termes : " (...) chaque pays économiquement avancé accroîtra progressivement son aide au développement [...] et s'efforcera particulièrement d'atteindre, au milieu de la décennie au plus tard, un montant minimum en valeur nette de 0,7% de son produit national brutaux prix du marché".

Dès son origine, cette cible constitue donc un point de mire vers lequel les pays économiquement développés, dont la France, doivent tendre, sans pour autant la consacrer comme l'unique objectif à atteindre par notre politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités.

Néanmoins, et afin de souligner les efforts consentis par notre pays en faveur du maintien d'une trajectoire financière ascendante et constante, il apparaît opportun d'inscrire dans l'article 1er que notre pays s'efforcera d'atteindre cet objectif à l'horizon 2025.